

OBJET : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc de stationnement couvert et des équipements techniques du futur Centre Commercial de la Porte d'Aubervilliers et relevant du régime des Installations Classées.

Le Conseil ~~Municipal~~,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 76- 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83- 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53- 577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77- 1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu la demande en date du 30 mars 2004 présenté par la société " SCI DU BASSIN NORD " à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 21 rue de la Gare à Aubervilliers 93300, des Installations classables sous les rubriques suivantes :

2935-1 : Parc de stationnement couverts et garages- hôtel de véhicules à moteurs, la capacité étant supérieure à 1000 véhicules. (AUTORISATION)

2920-2a : Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 100000 Pa comprenant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, lorsque la puissance absorbée est supérieure à 500 KW.
(AURORISATION)

2910-A-2 : Combustion, la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20KW. (DECLARATION)

2920- 2b : Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 100000 Pa, lorsque la puissance absorbée est supérieure à 50 KW mais inférieure ou égale à 500 KW. (DECLARATION)

Vu l'arrête du Préfet de Seine Saint Denis du 7 septembre 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée.

Considérant que le dossier de la présente demande fourni des études et des analyses suffisantes à l'évaluation de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines,

Considérant les impacts positifs de ce projet à l'égard de l'environnement,

Considérant les nuisances sonores indirectes liées à l'accroissement du flux circulaire qui sera engendré par ce projet,

Considérant la nécessité d'aménager les voies de circulation pour répondre aux besoins de ce projet,

Considérant que certains des équipements techniques seront à la charge de futurs preneurs,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

DELIBERE :

~~DELIBERE :~~

Article 1 :

Décide de donner un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions indiquées aux articles 2,3 et 4 suivants:-

Article 2 :

Rappelle que ce projet s'inscrit dans une demande d'amélioration globale urbaine et sociale, et qu'ainsi il nécessite que les engagements d'aménagement de voirie soient respectés par l'ensemble des partenaires.

Article 3 :

Ce présent avis est sous réserve de l'application et du respect dans le temps des législations et des réglementations en vigueur en matière d'~~es~~-Installations Classées, ~~des~~ déchets, ~~des~~ pollutions, de ~~la~~ Sécurité publique (ERP) et ~~des règles~~-d'Urbanisme (POS et futur PLU).

Article 4 :

Demande des garanties au Maître d'Ouvrage :

- sur la réalisation du chantier et de l'impact des travaux vis-à-vis des populations riveraines et de l'environnement ([nuisances sonores, pollutions accidentelles, vibrations](#)),
- sur le respect des normes acoustiques des équipements à charge des [futurs](#) preneurs.

[Le Maire](#)